

DIADE EVOLUTION

Avenant aux Conditions Générales valant notice d'information du contrat Diade Evolution

L'avenant a pour objet la mise en place d'un mode de Gestion Pilotée et de sa tarification spécifique. Ce mode de gestion constitue un choix supplémentaire et facultatif proposé à l'adhérent. Ce nouveau mode de gestion n'a aucune incidence sur les caractéristiques de la gestion libre déjà présente aux conditions générales.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.141-4 du Code des assurances, le présent avenant présente, en italique, l'ensemble des modifications qui interviendront à compter du 28 juin 2010 dans les "Conditions Générales valant notice d'information" de votre contrat **DIADE Evolution**.

Seuls les articles modifiés ou ajoutés sont indiqués dans cet avenant. Les articles modifiés ne sont pas retranscrits dans leur intégralité. Pour plus d'information concernant votre contrat, nous vous invitons à consulter les conditions générales dans leur intégralité.

Modifications à intervenir sur les Conditions Générales valant notice d'information à compter du 28 juin 2010

■ L'Encadré est modifié

● Frais en cours de vie de l'adhésion

Pour la garantie exprimée en euros, les frais de gestion sont fixés à 0,90 % maximum par an du montant de la valeur de rachat. Ils sont prélevés au 31 décembre de chaque année au moment de l'attribution de la participation aux bénéfices.

Pour la garantie exprimée en unités de compte :

En gestion libre, les frais de gestion sont fixés à 0,90 % maximum par an du montant de la valeur de rachat. Ils sont prélevés à la fin de chaque trimestre civil, à raison de 0,225 %, par diminution du nombre d'unités de compte.

En gestion pilotée, les frais sont fixés à 1,35 % maximum par an du montant de la valeur de rachat. Ils sont prélevés à la fin de chaque trimestre civil, à raison de 0,3375 %, par diminution du nombre d'unités de compte.

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent supporter des frais spécifiques. Ces derniers sont précisés dans le prospectus simplifié ou les caractéristiques principales de l'unité de compte.

■ Le Sommaire est modifié

Article 7 - Modes de gestion, modalités d'accès et de versement des cotisations

Détermination des modes de gestion

Changement de mode de gestion

Caractéristiques des modes de gestion

Gestion Libre

Gestion Pilotée

■ L'article 7 « Versement et répartition des cotisations » est modifié :

Article 7 - Modes de gestion, modalités d'accès et de versement des cotisations

Détermination des modes de gestion :

Le contrat offre la possibilité de choisir entre deux modes de gestion exclusifs l'un de l'autre : la gestion libre, d'une part, et la Gestion Pilotée, d'autre part.

Il n'est pas possible de panacher les deux modes de gestion.

Changement de mode de gestion :

A tout moment en cours de vie du contrat, l'adhérent a la possibilité de changer de mode de gestion. Il doit, pour ce faire, en informer l'assureur par écrit.

Ce changement porte sur la totalité de la valeur de rachat du contrat et n'entraîne aucun frais.

Attention : en cas de changement de mode de gestion d'une adhésion comportant une part investie sur la garantie exprimée en euros, conformément à l'article 9 des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information, la participation aux bénéfices est perdue pour la période comprise entre le 1^{er} janvier de l'exercice et la date de prise d'effet du changement de mode de gestion.

Le changement de profil deviendra effectif à J+3 jours ouvrés suivant la date de réception de la demande.

Caractéristiques des modes de gestion :

Gestion Libre

Définition :

Ce mode de gestion permet à l'adhérent de choisir librement la répartition de ses cotisations entre une ou plusieurs garanties exprimées en unités de compte et/ou en euros. La liste des supports accessibles en Gestion Libre, ainsi que leurs caractéristiques, figurent dans l'annexe aux conditions générales valant notice d'information intitulée « Supports Financiers ».

Modalités d'accès à la Gestion Libre et de versement des cotisations :

Le seuil d'accès à la Gestion Libre est fixé à 8 000 €.

DIADÉ ÉVOLUTION offre aussi la possibilité de verser des cotisations exceptionnelles d'un montant minimum de 300 € et/ou des cotisations programmées d'un montant minimum de 150 € par mois, 450 € par trimestre ou 750 € par semestre ou par an.

Les cotisations programmées sont réglées par l'adhérent par prélèvement sur son compte bancaire (joindre un RIB et une autorisation de prélèvement). La date d'effet des cotisations programmées est le 16 du mois. En cours d'adhésion, l'adhérent peut augmenter, diminuer, suspendre ou reprendre ses cotisations programmées.

Toute demande de mise en place ou de modification des cotisations programmées, reçue par l'assureur avant la fin du mois, prend effet à la prochaine échéance (16 du mois).

Lors de chaque versement de cotisation, l'adhérent choisit la répartition de la cotisation entre le fonds en euros et les supports en unités de compte. A défaut d'indication, la dernière ventilation entre les différents supports sera appliquée. Les caractéristiques des supports figurent à l'annexe intitulée "Supports financiers".

Il est rappelé que la valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Certains supports peuvent être assortis de limitations qui s'appliquent alors par dérogation aux présentes conditions générales valant notice d'information. Ces limitations sont précisées à l'annexe intitulée "Supports financiers".

Gestion Pilotée

Définition :

Ce mode de gestion permet à l'adhérent de confier la répartition de la garantie exprimée en unités de compte à un conseiller financier. Dans ce cadre, ACMN VIE sera amenée à réaliser, unilatéralement, des arbitrages entre les différents supports accessibles en gestion pilotée, selon les préconisations du conseiller financier, qui sont fonction des opportunités de marché, de l'évolution des supports, et du profil d'investissement sélectionné par l'adhérent. Les arbitrages réalisés dans ce cadre, par l'assureur, constituent l'exécution de la Gestion Pilotée.

Afin de mettre en œuvre la gestion pilotée, ACMN VIE, en qualité d'assureur, a choisi UFG-LFP Gestion Privée, société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, en qualité de conseiller financier. D'autres conseillers financiers pourront être ajoutés ou supprimés.

L'adhérent sera informé de l'ajout ou de la suppression de conseillers financiers par voie d'avenant.

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, l'adhérent a la possibilité d'accéder à l'un des profils d'investissement suivants :

Profils

Profil d'investissement	Part UC	Part € (fonds Euromulti)
UFG-LFP Orientation Régularité 100	100 %	0 %
UFG-LFP Orientation Valorisation 100	100 %	0 %
UFG-LFP Orientation Performance 100	100 %	0 %
UFG-LFP Orientation Performance 75	75 %	25 %
UFG-LFP Orientation Performance 50	50 %	50 %
UFG-LFP Orientation Performance 25	25 %	75 %

La liste des supports accessibles dans le cadre de chacun des profils d'investissement est disponible sur simple demande auprès de l'assureur.

Le pourcentage de la part en euros déterminé par l'adhérent est appliqué au moment du choix du profil d'investissement et ne sera rééquilibré qu'au moment où ACMN VIE exécutera une nouvelle allocation fournie par le conseiller financier au sein du profil d'investissement.

A tout moment, en cours de vie de l'adhésion, l'adhérent a la possibilité de demander à changer de profil d'investissement au sein de la Gestion Pilotée. Il doit, pour ce faire, en informer l'assureur par écrit. Ce changement de profil porte sur la totalité de la valeur de rachat de l'adhésion et n'entraîne aucun frais.

Attention : en cas de changement de profil d'investissement comportant une part investie sur la garantie exprimée en euros, conformément à l'article 9 des présentes Conditions Générales valant Notice d'Information, la participation aux bénéfices est perdue pour la période comprise entre le 1^{er} janvier de l'exercice et la date de prise d'effet du changement de profil d'investissement.

Le changement de profil d'investissement deviendra effectif à J+3 jours ouvrés suivant la date de réception de la demande.

Il est rappelé que la valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Modalités d'exécution :

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, l'adhérent est informé que la répartition entre les différents supports en unités de compte composant chaque profil d'investissement est amenée à évoluer à tout moment en fonction des opportunités de marché et de l'évolution des supports, pour respecter le profil d'investissement sélectionné.

Ainsi, afin de respecter à tout moment le profil d'investissement choisi, ACMN VIE sera amenée à effectuer unilatéralement des arbitrages entre les différents supports disponibles sur le contrat. Ces opérations d'arbitrages, réalisées dans le cadre de la Gestion Pilotée, ne génèrent aucun frais.

ACMN VIE n'est tenue qu'à une obligation de moyen et non de résultat. Il s'ensuit que la responsabilité d'ACMN VIE ne pourra en aucune manière être engagée en cas de perte de valeur des actifs conseillés dès lors qu'ACMN VIE s'est conformée à l'orientation de gestion retenue et s'est acquittée de sa mission en mettant en œuvre son professionnalisme et les moyens nécessaires pour exécuter cette mission dans le respect des règles de l'art et de l'orientation de gestion choisie.

A aucun moment, l'adhérent ne pourra effectuer d'investissement sur les supports financiers de nature à modifier la répartition prédéfinie des profils d'investissement de la société de gestion.

L'adhérent ne peut bénéficier des options d'arbitrages automatiques définies à l'article 8.

Dans l'hypothèse où la convention existant entre le conseiller financier et ACMN VIE viendrait à être résiliée, ACMN VIE en informera l'adhérent, par avenant adressé en lettre simple, dans le mois suivant la résiliation. La gestion des profils d'investissement proposés par ledit conseiller financier, arrêtée au jour de la résiliation, sera maintenue pendant six mois à compter de la résiliation.

A l'issue de ce délai, la totalité de la valeur de rachat du contrat sera arbitrée vers le fonds en euros, sauf indication contraire de l'adhérent.

Modalités d'accès à la Gestion Pilotée et de versement des cotisations :

Le seuil d'accès à la Gestion Pilotée est fixé à 30 000 €.

DIADE EVOLUTION offre aussi la possibilité de verser des cotisations exceptionnelles d'un montant minimum de 300 € et/ou des cotisations programmées d'un montant minimum de 150 € par mois, 450 € par trimestre ou 750 € par semestre ou par an.

Les cotisations programmées sont réglées par l'adhérent par prélèvement sur son compte bancaire (joindre un RIB et une autorisation de prélèvement). La date d'effet des cotisations programmées est le 16 du mois. En cours d'adhésion, l'adhérent peut augmenter, diminuer, suspendre ou reprendre ses cotisations programmées.

Toute demande de mise en place ou de modifications des cotisations programmées, reçue par l'assureur avant la fin du mois, prend effet à la prochaine échéance (16 du mois).

Chaque cotisation est affectée sur le profil d'investissement en cours à cette date.

■ **L'Article 8 « Options de gestion » est modifié :**

Dans le cadre de la Gestion Libre, le contrat offre la possibilité de mettre en place des options d'arbitrages automatiques.

■ **L'article 12 « Arbitrages » est modifié :**

L'adhérent ne peut effectuer d'opération d'arbitrage individuel dans le cadre de la Gestion Pilotée.

■ **L'article 13 « Disponibilité du capital » est modifié :**

Dans le cadre de la Gestion Libre, les rachats sont répartis librement entre les garanties exprimées en unités de compte et/ou en euros. A défaut d'indication, le montant du rachat sera imputé sur l'ensemble des supports au prorata de l'épargne investie sur chacun.

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, les rachats partiels ponctuels se font obligatoirement au prorata de la provision mathématique de chacun des supports.

■ **L'article 18 « Règles de valorisation » est modifié :**

Opération ou événement	Date de réception	Date d'effet	Date de valorisation
Changement mode de gestion/Profil d'investissement	J	J	J+3 suivant la date d'effet

■ **L'article 19 « Frais » est modifié :**

Frais de gestion

Pour la garantie exprimée en euros, les frais de gestion sont fixés à 0,90 % maximum par an du montant de la valeur de rachat. Ils sont prélevés au 31 décembre de chaque année au moment de l'attribution de la participation aux bénéfices.

Pour la garantie exprimée en unités de compte :

En gestion libre, les frais de gestion sont fixés à 0,90 % maximum par an du montant de la valeur de rachat. Ils sont prélevés à la fin de chaque trimestre civil, à raison de 0,225 %, par diminution du nombre d'unités de compte.

En gestion pilotée, les frais de gestion sont fixés à 1,35 % maximum par an du montant de la valeur de rachat. Ils sont prélevés à la fin de chaque trimestre civil, à raison de 0,3375 %, par diminution du nombre d'unités de compte.

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent supporter des frais spécifiques. Ces derniers sont précisés dans le prospectus simplifié ou les caractéristiques principales de l'unité de compte.

Modifications intervenues sur l'Annexe aux Conditions Générales valant notice d'information du contrat, relative aux supports financiers

■ Les fonds suivants ont été absorbés par un autre fonds, qui est désormais référencé sur votre contrat :

- Crédit Suisse EF (Lux) Asain Property Aberdeen (LU0220214786) a été absorbé par le fonds Aberdeen Global – Asia Property Share Fund (LU0476875512) le 14 mai 2010.
- Carmignac Euro Investissement (FR0010149278) a été absorbé par Carmignac Euro Entrepreneurs (FR0010149112) le 30 juin 2010.

■ Le fonds suivant a changé de société de gestion :

- LFP Actions Euro ISR : nouveau gestionnaire LFP (ancien gestionnaire : UFG - Sarasin AM) depuis le 1er janvier 2010.

■ Le fonds suivant a changé de classe d'actif et a vu ses frais de gestion évoluer :

- LFP Trésorerie 6 mois : les frais de gestion s'élèvent désormais à 0,20 % par an et la classe d'actif Monétaire Moyen Terme.

■ Les fonds suivants ont changé de dénomination :

Le 1^{er} avril 2010 :

- UFG Sarasin Actions Euro devient LFP Actions Euro ISR
- UFG Sarasin Actions Europe devient LFP Actions Europe ISR
- UFG Sarasin Actions Euro Flexible (part R) devient LFP Actions Flexibles ISR (part R)
- Asie Rendement C devient Saint Honoré Asia

Le 30 avril 2010 :

- UFG Sarasin Actions France Small Caps devient LFP Actions France Small Caps
- LFP Europe Impact Asie devient LFP Europe Impact Emergent
- LFP Actions Nouveaux Enjeux devient LFP Trend Prévention

Le 14 juin 2010 :

- UFG Cash Plus devient LFP Trésorerie 6 mois.

■ Les fonds suivants ont par ailleurs été ajoutés dans l'offre financière de votre contrat :

Fonds gérés par CM-CIC AM - www.cmcic-am.fr

- Union Réactif Valorisation (FR0010522615)

Fonds gérés par Convictions AM - www.convictions-am.com

- Convictions Europactive (FR0010529792)

Fonds gérés par LFP – www.ufg-lfp.com

- LFP Actinflation (FR0010654970)
- LFP Avantages Compétitifs (FR0010452391)
- LFP Europe Impact Emergent (FR0010187062)
- LFP Monde Emergent (FR0010400275)
- LFP Profil Régularité (FR0007016704)
- LFP Patrimoine Flexible (FR0000973968)
- LFP Profil Performance (FR0007018346)
- LFP Multi trends (FR0010834390)
- LFP Convertibles 2015 (FR0010766568)
- LFP Convertibles Dynamique (FR0010678490)
- LFP Obligations Emergentes (FR0010225037)
- LFP Obligations Latitude (FR0010657601)
- LFP Protectaux (FR0010107953)

Fonds gérés par LFP-Sarasin AM - www.ufg-lfp.com

- LFP Actions Flexibles ISR (FR0010654830)

UFG REM - www.ufg-lfp.com

- UFG OPSIS Assurance

Cet avenant fait partie intégrante de votre contrat et est à joindre à votre dossier d'adhésion. Toute autre disposition des conditions générales valant notice d'information du contrat d'assurance vie DIADE Evolution reste inchangée.